



ENTRAIDE ORDINALE

L'entraide ordinale constitue **une mission essentielle** de l'Ordre qui repose sur les conseils départementaux et le conseil national de l'Ordre des Médecins.

Le Conseil National détermine la politique d'entraide de l'Ordre des médecins. La commission nationale d'entraide (CNE) anime cette politique sur tout le territoire et veille à sa cohérence d'ensemble.

L'entraide confraternelle est une mission dévolue à l'Ordre des médecins selon le code de la santé publique (article 56 du code de déontologie) et s'adresse à tous les médecins et à leurs familles ainsi qu'aux Docteurs juniors **inscrits à l'Ordre des médecins**.

La commission départementale d'entraide (CDE) est statutaire et composée de membres élus au sein du conseil : la Présidente est membre de droit.

Pour cette mandature 2024-2027 sont membres de la CDE les Docteurs suivants :

Dr Dominique BAZIN-GARNIER, Dr Irina BALABOI, Dr François CASCAIL, Dr Alen GORDIENCO, Dr Catherine TILLY.

Cette commission consiste à accompagner les demandeurs en difficulté qu'elle qu'en soit la nature : sociale, professionnelle, personnelle, sanitaire ou financière par une aide adaptée. Elle est accessible à tous dans le respect strict de la confidentialité.

L'identité du médecin n'est connue que des membres de la CDE

La boîte à outils de l'entraide ordinale :

- **Assistantes sociales :** N° vert 0800 288 038- N° bleu non surtaxé 0980800307,
- **Psychologues :** N° vert 0800 288038 avec disponibilité immédiate et permanente,
- **Association d'entraide, experts en surendettement et affaires familiales, bilan de compétences**

Le conseil départemental est l'échelon compétent mais les demandes peuvent se faire auprès du conseil national qui renvoie au CD **sauf mention contraire du médecin**.

Le développement des outils et partenaires seront présentés dans une prochaine newsletter.

La CDE est à votre disposition et sera réactive.

DEPISTAGE DES CANCERS

Le CRCDC-NA s'est doté d'un portail offrant la possibilité aux médecins externes d'accéder à une partie des données de la base de suivi des bénéficiaires, portail communément appelé « **site d'éligibilité** ».

Ce portail « **e-SIS – portail de gestion du dépistage organisé des cancers** » permet de vérifier les informations administratives renseignées dans nos fichiers concernant les bénéficiaires et leur « statut d'éligibilité » au regard d'un programme de dépistage DOCCR et/ou DOCS, mais aussi de tracer des éléments pour alimenter ce statut (éligibilité ou exclusion). Ce **portail unique régional « e-SIS » est venu en remplacement en 2023 des anciens portails existants dans certains départements** de la région Nouvelle-Aquitaine (dont les données ne sont plus actualisées suite à la bascule fin 2022, pour tous les départements, vers un système d'information unique régional).

Si ce portail du CRCDC-NA est fonctionnel, **nous en avons toutefois suspendu début 2024 le déploiement prévu initialement vers les médecins gastro-entérologues, généralistes, gynécologues et radiologues**. En effet, un **nouvel arrêté (du 16 janvier 2024)** relatif aux programmes de dépistages organisés des cancers a été publié au journal officiel le 26 janvier 2024, qui **indique que les invitations au dépistage des cancers seront maintenant effectuées par les caisses d'assurance maladie** et non plus par le CRCDC.

De fait, **les CRCDC ne gèrent plus/ne disposent plus directement les informations concernant l'éligibilité/exclusion**. Nous dialoguons avec la CNAM qui ambitionne de mettre en place un dispositif équivalent au niveau national et nous lui avons apporté notre retour d'expérience du portail régional.

Dr Sarah ETTOUATI

Médecin coordonnateur territorial 79/86
4 T Route de la Rochelle 79 000 Bessines
2 allée des anciennes serres-Cs 70027-86281-St Benoit
05.49.05.12.74 (Site 79)
05.49.47.21.60 (Site 86)



**DÉPISTAGE
DESCANCERS**
Centre de coordination
Nouvelle-Aquitaine